

ment, j'avais plus de temps libre que l'honorable leader de l'opposition et que l'honorable député de Toronto (M. Kemp) pour faire la vérification des textes. Voyons maintenant la suite, d'après le texte de la brochure :

Les colonies sont disposées à traiter avec nous. En échange d'un tarif de faveur très modéré elles nous concèdent des avantages réels. En premier lieu, elles nous réserveront une large part du commerce qui est déjà entre nos mains, ou du moins elles nous en réserveront une grande partie.

Dans l'édition authentique destinée à Glasgow, à Londres et à quelques autres bourgades de l'Angleterre où vivent des gens qui ont le droit d'être des députés au parlement britannique, je veux dire dans le "Times" le rapport dit :

Je crois qu'elles nous réservent le commerce qui est déjà entre nos mains.

Ensuite il continue, d'après la brochure : Elles ne porteront pas préjudice aux industries qu'elles ont déjà créées—et il ne m'est jamais venu à l'idée de leur demander cela.

Ces mots se trouvent également dans le compte rendu du "Times", de Londres ; mais voici une courte phrase que je recommande à la méditation de l'honorable député de Picton (M. Bell), qui disait l'autre jour que nous devons développer et créer le plus d'industries possibles au Canada. Je la livre aussi aux réflexions de l'honorable député de Toronto—est (M. Kemp) qui prétend que c'est la politique du parti conservateur de créer le plus d'industries que l'on pourra—de modifier le tarif de manière à ce que, rapportant moins d'argent au Trésor public, il favorise la création de nouvelles industries. Que dit sur ce point M. Chamberlain ? Voici ses paroles, d'après le compte rendu du "Times", de Londres :

Elles arrangeront leur tarif de manière à ne pas créer d'industries en concurrence avec celles qui existent déjà dans la mère patrie.

Cette phrase a été supprimée dans l'édition en brochure du discours en question. Est-ce là cette politique de "protection adéquate" que la parti conservateur s'est engagé à faire triompher ? Est-ce là cette politique qui réunit les deux partis d'un commun accord ? Est-ce là le traité de réciprocité que le leader de l'opposition me presse d'approuver ? A cela je répondrai par la définition très exacte due à la plume du professeur Shortt, de Kingston, qui, à mon sens, a publié l'étude la plus complète de ce problème, au double point de vue canadien et impérial. Voici ses paroles :

Ce que les avocats d'un tarif différentiel des deux côtés de l'Atlantique essayent de faire, c'est de partager entre eux les profits sur lesquels ils comptent, de telle façon que chaque partie en reçoive les trois quarts, sous prétexte que l'autre partie doit faire un sacrifice pour des considérations sentimentales.

A coup sûr, voilà la meilleure définition de la politique impérialiste. Mais ce n'est pas le seul avantage que demande M. Chamberlain. Il ne se contente pas d'exiger que nous arrêtions le développement du pays, que nous renoncions à notre droit, dont le parti conservateur est si fier, de créer de nouvelles industries dans le pays ; M. Chamberlain ne nous demande pas seulement de renoncer à subvenir à nos propres besoins pour avoir l'honneur de fournir à l'empire des vivres à bon marché et de faire de notre pays le déversoir de l'industrie anglaise ; mais il s'est mis dans la tête que nous devons encore renoncer à quelques-uns de nos droits politiques. On m'a attaqué parce que j'ai dit que si le Canada adhérerait au plan de M. Chamberlain, il perdrait une bonne partie de son autonomie. Dans le débat sur l'adresse, j'ai cité le discours de M. Chamberlain à Glasgow, où il disait, en réponse à sir Edward Grey, que le seul moyen de créer un conseil impérial était d'adopter cette politique fiscale sur laquelle, d'après le ministre des Finances et le chef de l'opposition, les deux partis politiques du Canada sont d'accord. Il disait alors qu'il débutait par le côté fiscal de la question, attendu que, le jour où celui-ci serait accepté par les colonies, la création d'un conseil impérial s'imposerait. A Birmingham il donna une définition de ce conseil impérial dans les termes suivants :

Le conseil impérial, lorsqu'il sera établi, aura à s'occuper de questions aussi épineuses que celles de la défense impériale, de la législation impériale, de l'imposition des taxes impériales.

Je n'hésite pas à répéter ici ce que j'ai dit dans les provinces de Québec et d'Ontario. Si le peuple canadien en est venu à la décision d'abandonner une partie de son pouvoir législatif aux mains de quelques délégués siégeant à Londres sous l'autorité immédiate des secrétaires des colonies, il n'en dépend que de lui. Si le peuple du Canada a pris le parti de doter ce petit conseil du pouvoir d'imposer des contributions sur la population canadienne, que la volonté du peuple soit faite. S'il est déterminé à donner à ce petit conseil le droit de venir recruter ici des conscrits pour son armée et sa marine, grand bien lui fasse. Mais tant que le peuple du Canada ignorera les conséquences de cette politique, personne dans cette Chambre, ni le ministre des Finances ni le chef de l'opposition n'est en droit d'affirmer que les deux partis politiques de notre pays sont d'accord sur ce point, et aucun journal canadien n'est justifiable d'accuser de haute trahison ceux qui protestent contre cette politique. Le premier devoir des hommes d'Etat canadiens, qu'ils soient pour ou contre le programme de M. Chamberlain, est de préciser franchement en quoi consiste sa politique—non ce qu'ils désirent eux-mêmes, qu'elle soit, mais ce qu'elle sera en réalité si le peuple de la Grande Bretagne la ratifie.

On pourra me répondre que si la politique de M. Chamberlain est telle que je l'ai ex-

pos-
cep-
le 1
qui
quo
sou-
du
bud-
can
port
calc-
soit
l'éti-
té
du
l'ac-
fau-
veu-
à ce
cess
dev-
déb-
pro-
à u
can-
da
Car-
plei-
oûin
O
se 1
lain
mie
catu
d'in-
si 1
Je
le 1
ser-
just-
cett
Cha-
tent
nos
N
le 1
Cha-
nan
tair
nou
poi-
ber
par
de
tier
reç-
mil
des
jou-
J'
ven
bell
bon
d'hu
l'ag
se 1
Il s
tag